

Comptes consolidés

Au 31 décembre 2007

Bilan consolidé

<i>ACTIF (en milliers d'euros)</i>	31.12.2007	31.12.2006
Caisse, banques centrales* (Note 6.1)	43 014	102 898
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (Note 6.2)	13 693	13 379
Instruments dérivés de couverture (Notes 4.3 - 4.7)	24 707	36 514
Actifs financiers disponibles à la vente (Note 6.4)	1 244 737	1 247 098
Prêts et créances sur les établissements de crédit (Notes 4.6 - 6.5 - 6.6)	270 272	145 654
Prêts et créances sur la clientèle (Notes 4.1 - 4.6 - 6.5 - 9)	9 472 700	8 623 450
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 2 382	- 48
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (Notes 6.8 - 9)	133 171	130 324
Actifs d'impôts courants	0	15 508
Actifs d'impôts différés (Note 6.10)	41 312	32 896
Comptes de régularisation et actifs divers (Note 6.11)	114 619	141 892
Immeubles de placement (Note 6.12)	215	240
Immobilisations corporelles (Note 6.13)	47 094	49 791
Immobilisations incorporelles (Note 6.13)	1 258	1 496
TOTAL ACTIF	11 404 410	10 541 092

* Les opérations ayant comme contrepartie la Banque Postale (ex : CCP) sont désormais rattachées à la rubrique «Créances sur les établissements de crédit»

<i>PASSIF (en milliers d'euros)</i>	31.12.2007	31.12.2006
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (Note 6.2)	5 072	3 932
Instruments dérivés de couverture (Note 4.7)	1 854	3 241
Dettes envers les établissements de crédit (Note 4.6 - 6.7)	6 667 425	6 083 438
Dettes envers la clientèle (Notes 4.1 - 4.6 - 6.7)	2 704 667	2 358 155
Dettes représentées par un titre (Notes 4.2 - 4.6 - 6.9)	184 809	113 216
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 767	20 308
Passifs d'impôts courants	1 974	
Comptes de régularisation et passifs divers (Note 6.11)	122 737	120 911
Provisions (Note 6.14)	49 686	53 772
Dettes subordonnées (Notes 4.2 - 4.6 - 6.9)	10 004	10 018
Capitaux propres (Note 6.15)		
Capitaux propres part du groupe	1 650 415	1 774 101
Capital et réserves liées	462 676	443 285
Réserves consolidées	811 971	737 584
Gains ou pertes latents ou différés	280 956	502 443
Résultat de l'exercice	94 812	90 789
Intérêts minoritaires	0	0
TOTAL PASSIF	11 404 410	10 541 092

Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2007	31.12.2006
+ Intérêts et produits assimilés (Note 5.1)	487 828	442 905
- Intérêts et charges assimilées (Note 5.1)	311 569	255 271
+ Commissions (produits) (Note 5.2)	145 571	142 819
- Commissions (charges) (Note 5.2)	17 736	16 742
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (Note 5.3)	2 600	1 016
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (Note 5.4)	45 639	32 746
+ Produits des autres activités (Note 5.5)	32 338	25 703
- Charges des autres activités (Note 5.5)	2 390	1 806
PRODUIT NET BANCAIRE	382 281	371 370
- Charges générales d'exploitation (Notes 5.6-7.1- 7.2-7.3-7.4)	199 818	193 050
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (Note 5.7)	11 788	14 962
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	170 675	163 358
+/- Coût du risque (Note 5.8)	-37 639	-41 637
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	133 036	121 721
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs (Note 5.9)	672	-312
RÉSULTAT AVANT IMPOT	133 708	121 409
- Impôts sur les bénéfices (Notes 5.10)	38 896	30 620
RÉSULTAT NET	94 812	90 789
Intérêts minoritaires	0	0
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	94 812	90 789

Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros

	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du Groupe	Gains/ pertes latents ou différés	Résultat net part du Groupe	Total des capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital	Élimination des titres auto-détenus		Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente				
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2006	174 465	254 541	-82	752 327	279 624	0	1 460 875	0	1 460 875
Augmentation de capital	14 388						14 388		14 388
Variation des titres auto-détenus			-28				-28		-28
Dividendes versés en 2006				-14 743			-14 743		-14 743
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)					222 820		222 820		222 820
Résultat au 31/12/2006						90 789	90 789		90 789
Capitaux propres au 31 décembre 2006	188 853	254 541	-110	737 584	502 443	90 789	1 774 101	0	1 774 101
Changement de méthodes comptables							0		0
Affectation du résultat 2006				90 789		-90 789	0		0
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2007	188 853	254 541	-110	828 373	502 443	0	1 774 101	0	1 774 101
Augmentation de capital	19 427						19 427		19 427
Variation des titres auto-détenus			-36				-36		-36
Dividendes versés en 2007				-15 934			-15 934		-15 934
Variation de juste valeur					-217 408		-217 408		-217 408
Transfert en compte de résultat					-4 079		-4 079		-4 079
Résultat au 31/12/2007						94 812	94 812		94 812
Autres variations		-468					-468		-468
Capitaux propres au 31 décembre 2007	208 280	254 073	-146	812 439	280 956	94 812	1 650 415	0	1 650 415

Les réserves consolidées sont principalement constituées des postes « Réserves légales et statutaires » et « Report à nouveau » issus des comptes individuels, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

Les capitaux propres diminuent de 124 millions d'euros (- 7 %). Cette baisse s'explique par la diminution des gains latents du portefeuille de titres de participation.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale Centre Loire en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des Banques Centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Résultat avant impôts	133 708	121 410
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 813	14 988
Dotations nettes aux dépréciations	37 739	37 486
Perte nette/gain net des activités d'investissement	-2 593	312
Produits/charges des activités de financement	448	5
Autres mouvements	-15 010	-42 940
TOTAL des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	32 397	9 851
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	468 327	279 111
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-544 732	-298 112
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-89 448	107 599
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	45 485	1 832
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-19 450	-62 178
Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-139 818	28 252
TOTAL flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	26 287	159 513
Flux liés aux participations	-70 290	-17 470
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-8 181	-11 477
TOTAL flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-78 471	-28 947
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	3 493	-355
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-449	10 000
TOTAL flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	3 044	9 645
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation / diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-49 140	140 211
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-182 709	-322 920
Caisse, Banques Centrales (actif et passif)	102 787	89 673
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-285 496	-412 593
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-231 849	-182 709
Caisse, Banques Centrales (actif et passif)	42 853	102 787
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-274 702	-285 496
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-49 140	140 211

Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une Société Coopérative à Capital Variable créée le 1^{er} janvier 1995, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier, Livre V du Code Rural et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, 91 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Son siège social est situé au 8 allée des Collèges, 18920 Bourges Cedex 9.

Son N° d'immatriculation est 398824 714 RCS Bourges.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est également une société de courtage d'assurances.

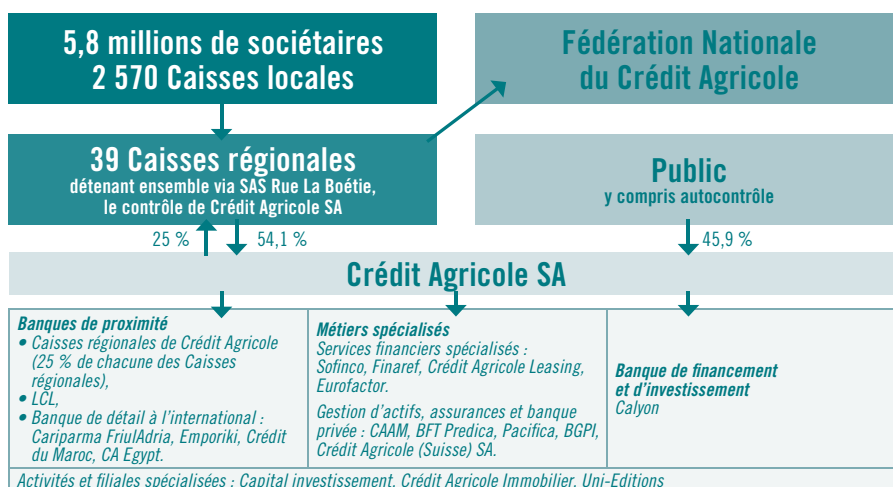
Le Certificat Coopératif d'Investissement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est coté depuis le 1^{er} janvier 1995 à la Bourse de Paris au sein de l'Eurolist compartiment B.

Au 31 décembre 2007, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole SA. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 54,09 % du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la Bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001. Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 45,16 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole SA détient 12 552 962 actions propres, soit 0,75 % du capital.

Pour sa part Crédit Agricole SA détient 25 % de la Caisse régionale au travers de la détention globale des Certificats Coopératifs d'Associés et de 5,70 % des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse régionale.

Organigramme simplifié du Groupe Crédit Agricole



Crédit Agricole SA coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole SA à hauteur de leurs fonds propres.

Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale Centre Loire au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**
Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur établissements de crédit ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne-logement, comptes sur livrets, PEP, etc) sont collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole SA. Elles sont transférées à Crédit Agricole SA et figurent

à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes ont été successivement mises en oeuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « Avances miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte, sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- **les avances pour prêts bonifiés** qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'Etat : celui-ci verse à Crédit Agricole SA une bonification (reversée aux Caisses régionales pour les avances souscrites depuis le 1^{er} janvier 2004) pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts ;

- **les avances pour autres prêts** qui refinancent, à hauteur de 50 %, les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole SA sont accordées aux Caisses régionales sur justification de leurs engagements.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole SA.

• **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine monétaire des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non réglementés et certificats de dépôt négociables), peuvent être utilisées par celles-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA, où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les « Opérations internes au Crédit Agricole ».

• **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole SA**

Les excédents peuvent être investis chez Crédit Agricole SA sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

• **Opérations en devises**

Crédit Agricole SA, intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

• **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, comptes d'épargne-entreprise, comptes d'épargne populaire, livret de développement durable, comptes et plans d'épargne logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

• **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA**

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

• **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales, un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un fonds pour risques de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001, sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole SA, les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Autres relations internes

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées à la Caisse régionale de Centre Loire sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, les entités assurant la gestion interne des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière, ainsi que les principaux dirigeants du Groupe.

Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité de Direction.

Les faits caractéristiques

Augmentation capital SAS Rue La Boétie

Les Caisses régionales ont participé à l'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie par une capitalisation des avances en compte courant. Pour la Caisse régionale Centre Loire cela représente un montant de 64,7 millions d'euros. Cette augmentation de capital a permis à la SAS Rue La Boétie de souscrire à hauteur de son augmen-

tation de capital à l'augmentation de capital de Crédit Agricole SA afin de permettre le développement du Groupe à l'international.

Développement du Groupe à l'international

Par ailleurs, compte tenu de la volonté des Caisses régionales de participer directement au plan de développement du Groupe, la SAS Sacam International a été créée, en décembre 2006, afin de porter les investissements communs des Caisses régionales à l'international.

Concernant cette participation, une libération du capital s'est faite sur l'année pour un montant de 17 millions d'euros portant ainsi les versements en capital de la Caisse régionale Centre Loire à 24,4 millions d'euros sur un engagement total de 28,1 millions d'euros.

Avances en compte courant SAS Rue La Boétie

Une convention d'avances en compte courant a été mise en place entre la SAS Rue La Boétie et la Caisse régionale Crédit Agricole Centre Loire qui détient 2,87 % du capital de la SAS, suite à l'Assemblée Générale de la SAS Rue La Boétie du 27 septembre 2007.

Cette convention a pour but de permettre la reprise de la politique de relation dans la limite globale de 400 millions d'euros en faisant appel aux Caisses régionales via des avances en compte courant rémunérées.

En effet, la SAS Rue La Boétie, qui a pour objectif de se situer aux alentours de 55 % du capital de Crédit Agricole SA, en détient aujourd'hui 54,09 % suite aux augmentations successives de capital.

Le montant maximum des avances attribuables à la Caisse régionale Centre Loire est de 11 479 000 euros, assorti d'un montant complémentaire de 1 147 900 euros dans le cas où certaines Caisses régionales ne participeraient pas à hauteur de leur quote-part dans le capital.

Marchés financiers

Dans le contexte de la crise financière, le Crédit Agricole Centre Loire a procédé à la revue de ses expositions et des effets induits et n'a pas identifié d'éléments défavorables non pris en compte dans l'arrêté des comptes au 31 décembre 2007.

Notes annexes aux états financiers

Note 1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe

Cadre réglementaire

L'Union Européenne a adopté, le 19 juillet 2002, le règlement (CE n°1606/2002) imposant aux entreprises européennes dont les titres sont

admis à la négociation sur un marché réglementé, de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS à partir de 2005.

Ce règlement a été complété, par le règlement du 29 septembre 2003 (CE n°1725/2003) portant application des normes comptables internatio-

nales, et par le règlement du 19 novembre 2004 (CE n°2086/2004) permettant l'adoption de la norme IAS 39 dans un format amendé, ainsi que par les règlements du 29 décembre 2004 (CE n° 2236/2004, 2237/2004, 2238/2004), du 4 février 2005 (CE n° 211/2005), du 7 juillet 2005 (CE n° 1073/2005), du 25 octobre 2005

(CE n° 1751/2005), du 15 novembre 2005 (CE n° 1864/2005), du 8 novembre 2005 (CE n° 1910/2005), du 21 décembre 2005 (CE n° 2106/2005), du 11 janvier 2006 (CE n° 108/2006), du 8 mai 2006 (CE n° 708/2006), du 8 septembre 2006 (CE n° 1329/2006) et du 1^{er} juin 2007 (CE n° 610/2007 et n° 611/2007).

Normes applicables et comparabilité

Les comptes consolidés annuels de la Caisse régionale Centre Loire ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union Européenne et applicables au 31 décembre 2007.

Celles-ci sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2006. Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS et interprétations de l'IFRIC telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31/12/07 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2007. Celles-ci portent sur :

- la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers. Cette nouvelle norme a principalement comme impact d'ajouter des informations quantitatives et qualitatives sur les instruments financiers pour l'entité ainsi que la nature et l'ampleur des risques en découlant et leur gestion,
- l'amendement de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » relatif aux informations complémentaires quantitatives et qualitatives à fournir sur les capitaux propres,
- l'interprétation IFRIC 7 relative aux modalités de retraitement des états financiers selon la norme IAS 29 portant sur les informations financières dans les économies hyper inflationnistes,
- l'interprétation IFRIC 8 relative au champ d'application de la norme IFRS 2 portant sur le paiement fondé sur des actions,
- l'interprétation IFRIC 9 relative à la réévaluation des dérivés incorporés,
- l'interprétation IFRIC 10 relative au traitement des pertes de valeur (dépréciation) dans l'information financière intermédiaire.

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application de normes et interprétations est optionnelle sur une période, celles-ci ne sont pas retenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

- l'interprétation IFRIC 11 issue du règlement du 1^{er} juin 2007 (CE n° 611/2007) et relative au traitement des actions propres et des transactions intra-groupe dans le cadre de la norme IFRS 2 portant sur le paiement fondé sur des actions. Cette interprétation sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2009.

- La norme IFRS 8 issue du règlement du 31 novembre 2007 (CE n° 1358/2007), relative aux secteurs opérationnels et remplaçant la norme IAS14 relative à l'information sectorielles. Cette interprétation sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2009.

La Caisse régionale Centre Loire n'attend pas d'effet significatif de cette application **sur son résultat et sa situation nette**.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2007.

Format de présentation des états financiers

La Caisse régionale Centre Loire utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2004-R.03 du 27 octobre 2004.

Note 1.1. Principes et méthodes comptables

Les instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements CE n° 1751/2005 du 25 octobre 2005 et CE n° 1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation reconnues utilisant des données de marché « observables » et « non observables ».

■ Les titres

Classification des titres à l'actif

Ceux-ci sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
- actifs financiers disponibles à la vente,
- placements détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale Centre Loire.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de le céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (qui sont passés directement en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Placements détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie « Placements détenus jusqu'à l'échéance » (éligibles aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse régionale Centre Loire a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse régionale Centre Loire a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance (sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille en actif disponible à la vente et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant 2 ans).

Néanmoins, des exceptions à cette règle de déclassement peuvent exister lorsque :

- la vente est proche de l'échéance (moins de 3 mois),

- la cession intervient après que l'entreprise a déjà encaissé la quasi-totalité du principal de l'actif (environ 90 % du principal de l'actif),
- la vente est justifiée par un événement externe, isolé ou imprévisible,
- si l'entité n'escompte pas récupérer substantiellement son investissement en raison d'une détérioration de la situation de l'émetteur (auquel cas l'actif est classé dans la catégorie des actifs disponibles à la vente).

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas autorisée.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus. Ces titres sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

En cas de signe objectif de dépréciation, celle-ci est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. En cas d'amélioration ultérieure, la dépréciation excédentaire est reprise.

Titres du portefeuille « Prêts et créances »

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

En cas de signes objectifs de dépréciation, celle-ci est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les principes de comptabilisation des titres classés en « Actifs disponibles à la vente » sont les suivants :

- les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus,
- les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat,

- les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. En cas de cession, ces variations sont extournées et constatées en résultat. L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote / décote des titres à revenu fixe est comptabilisée en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif,
- en cas de signe objectif de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente initialement comptabilisée en capitaux propres est extournée et la dépréciation durable comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas de variation de juste valeur positive ultérieure, cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de dette et par capitaux propres pour les instruments de capitaux propres.

Évaluation des titres

La juste valeur est la méthode d'évaluation retenue pour l'ensemble des instruments financiers classés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs disponibles à la vente ».

Les prix cotés sur un marché actif constituent la méthode d'évaluation de base. A défaut, la Caisse régionale Centre Loire utilise des techniques de valorisation reconnues en se référant notamment à des transactions récentes ou à des « Discounted Cash Flows ».

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté sur un marché actif, pour un titre de capitaux propres et qu'il n'existe pas de technique de valorisation reconnue, la Caisse régionale Centre Loire retient, lorsque cela est possible, des techniques reposant sur des indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou toute autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

Si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Titres disponibles à la vente ». Dans ce cas, la Caisse régionale Centre Loire ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif et non consolidées, dont l'évaluation à la juste valeur est rendue difficile par le caractère non significatif de leur importance au sein du Groupe ou par la faiblesse du pourcentage de contrôle.

Dépréciation des titres

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des actifs autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

La Caisse régionale Centre Loire utilise un critère de nature quantitative pour identifier les baisses significatives ou durables : une provision est estimée nécessaire lorsque l'instrument des capitaux propres a perdu 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs.

Ce critère de baisse significative ou durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une dépréciation. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure du cours des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole SA enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Titres au passif (IAS 32)

Distinction dettes - capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Les parts sociales émises par les Caisses régionales et les Caisses locales sont considérées

comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

Par ailleurs, l'IFRIC a communiqué, en novembre 2006, l'état de ses interprétations et commentaires sur la norme IAS 32 sur laquelle elle avait été sollicitée. Cela concerne la qualification de certains instruments financiers en instruments de dettes ou de capitaux propres. Néanmoins, il a rappelé que pour que ses analyses soient opérationnelles, il convenait de poursuivre un processus réglementaire inachevé à ce jour.

Rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement.

Les Certificats Coopératifs d'Investissements rachetés par la Caisse régionale Centre Loire, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisés en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

■ **L'activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie «Prêts et créances». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Concernant Crédit Agricole Centre Loire, la prise en compte de l'étalement dans le temps des coûts et produits de transaction au sein du taux d'intérêt effectif n'a pas été réalisée car elle n'est pas jugée comme ayant un impact significatif sur le résultat.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit Agricole SA aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole SA un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole SA n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances douteuses assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes,
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Parmi les créances dépréciées sur base individuelle la Caisse régionale Centre Loire distingue les créances douteuses, elles-mêmes réparties en créances douteuses compromises et non compromises, et les créances restructurées non douteuses.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ; **il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur,**
- compte tenu des caractéristiques particulières de ces créances,
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale Centre Loire distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- Les créances douteuses compromises sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.
- Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances restructurées non douteuses

Ce sont les créances dont l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances non douteuses. La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à enregistrement d'une décote.

Prise en compte du risque de crédit sur base individuelle

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale Centre Loire par voie de dépréciation. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

La Caisse régionale Centre Loire constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours douteux et douteux compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Traitement des décotes et dépréciations

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif (défini à la date de l'engagement de financement).

Pour les créances restructurées en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt.

Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait de la désactualisation étant inscrite dans la marge d'intérêts.

Prise en compte du risque de crédit sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non classés en douteux. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale Centre Loire a constaté à l'actif de son bilan, des dépréciations sur encours sensibles (encours sous surveillance) calculées principalement à partir du modèle Bâle II.

Dans le cadre du projet Bâle II, la direction des risques de la Caisse régionale Centre Loire détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

Le montant de la dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendu, l'effet d'actualisation, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

Autres dépréciations sur base collective : la Caisse régionale Centre Loire a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques dans l'activité agricole.

■ Les intérêts pris en charge par l'état (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, la Caisse régionale Centre Loire accorde des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

■ Les passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de

résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont par nature imputables à un risque de marché et impactent le résultat aux arrêts comptables,

- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants :
 - pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés,
 - dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable,
 - ou dans le cas de Groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides,

- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

■ Les produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole SA en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle. L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14.

■ Les instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre Loire utilise uniquement la couverture de juste valeur.

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait dans le cadre d'une couverture de juste valeur par la réévaluation du dérivé inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture.

Dans le cadre d'une intention de gestion de macro-couverture de taux (c'est-à-dire la couverture d'un groupe d'actifs ou de passifs présentant la même exposition aux risques désignée comme étant couverte), la Caisse régionale Centre Loire documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité des relations de macro couverture se fait par le biais d'échéanciers. Par ailleurs, la mesure de l'efficacité des relations de couverture doit se faire au travers de tests prospectifs et rétrospectifs.

Suivant qu'une relation de macro couverture de flux de trésorerie ou de juste valeur a été documentée, l'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro couverture. Toutefois, la Caisse régionale Centre Loire privilégie pour les relations de macro couverture, une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (version dite « carve out »).

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comp-

tabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

■ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

■ **Les garanties financières.**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des

paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte, qu'il encourt, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument d'emprunt.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant, des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat, ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39, ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois, l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

■ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

Les provisions (IAS 37,19)

La Caisse régionale Centre Loire identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que liées au risque de crédit, la Caisse régionale Centre Loire

a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement souscrits par les clients de la Caisse régionale et collectés pour le compte de Crédit Agricole SA. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée selon une méthodologie développée au niveau du Groupe, par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Des informations détaillées sont fournies dans la note 6.14.

Les avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociales, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice,
- les avantages à long terme, médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice,
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Engagement en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

Le montant des engagements de la Caisse régionale Centre Loire vis-à-vis des membres de son personnel ainsi que de ses mandataires sociaux, en ce qui concerne les indemnités et allocations en raison du départ à la retraite ou avantages similaires et la retraite chapeau sont pris en charge par PREDICA dans un contrat d'assurance. Par ailleurs, un contrat souscrit auprès d'AXA (prestations définies au sens de l'article 39 du Code Général des Impôts) permet de couvrir les engagements de retraite de certains salariés de la Caisse régionale issus de la fusion entre les Caisses régionales du Loiret, du Cher et de la Nièvre survenue en 1995.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale Centre Loire n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat. De fait, la Caisse régionale Centre Loire a choisi de ne pas appliquer l'option ouverte par la norme IAS 19 § 93 qui consiste à comptabiliser les écarts actuariels en dehors du résultat et à les présenter dans un état des variations des capitaux propres spécifique. Par conséquent, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation serait totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière serait considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus

par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Les paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise relèvent des dispositions de la norme IFRS 2, étant précisé que la Caisse régionale Centre Loire applique les termes du communiqué du CNC du 21 décembre 2004 complété par le communiqué du CNC du 7 février 2007. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole SA, ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des réserves consolidées part du Groupe.

Les impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces

exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale du goodwill,
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :
 - a) n'est pas un regroupement d'entreprises et
 - b) n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur OPCVM, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. A noter : lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt réellement supportée par l'entité au titre de ces plus-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code Général des Impôts,

et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 5 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice ne génèrent-elles pas non plus de différences temporelles devant donner lieu à constatation d'impôts différés.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas, il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéficiaire » du compte de résultat.

Le traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38, 40)

La Caisse régionale Centre Loire applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des

amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondant ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale Centre Loire. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composants	Durée d'amortissement
Gros œuvre	25 à 40 ans
Agencement second œuvre	8 à 12 ans
Installations techniques	5 à 8 ans
Autres agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 12 ans

Les éléments dont dispose la Caisse régionale Centre Loire sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

Les commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

- les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat. Les commis-

sions de placement entrent notamment dans cette catégorie,

- les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue,
- les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance ne sont comptabilisées que pour autant que l'ensemble des conditions suivantes soit respecté :
 - le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

Note 1.2. Les principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28, 31)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale Centre Loire et des 91 Caisses locales qui lui sont affiliées (cf annexe du rapport du Président). Selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse régionale Centre Loire dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse régionale Centre Loire détient, directement ou indirectement, au moins 20 % de des droits de vote existants et potentiels.

Par exception, les entités ayant un impact non significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation.

Le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé, l'impact sur la structure des états financiers, ou sur le total du bilan, présumé significatif s'il est supérieur à 10 millions d'euros ou excède 1 % du total de bilan de la Caisse régionale Centre Loire consolidée qui détient ses titres.

La consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole SA, dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et Financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole SA, les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Centre Loire représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Groupe Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Centre Loire et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Les notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse régionale Centre Loire détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse régionale Centre Loire détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale Centre Loire est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

■ La consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad hoc et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12. En application de ce texte les OPCVM dédiés sont consolidés malgré l'absence de lien de capital.

Toutefois, la Caisse régionale Centre Loire a conservé dans ses livres, pour des raisons opérationnelles, un fonds de fonds, Centre Loire Diversifié, dont la valorisation au 31 décembre 2007 est de 69 millions d'euros. La Caisse régionale Centre Loire effectue à chaque arrêté un aller-retour sur ce fonds. Ainsi, ce titre est valorisé à sa juste valeur au bilan et le résultat dégagé sur la période s'élève à 4,17 millions d'euros.

■ Les exclusions du périmètre de consolidation

Les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Les méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par la Caisse régionale Centre Loire sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Centre Loire,

- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Centre Loire,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les moins values obtenues sur la base d'un prix de référence externe sont maintenues.

Note 2. Jugements et estimations utilisés dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers au 31 décembre 2007 exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation,

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

• **Instruments financiers évalués à leur juste valeur**

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt. Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera souvent retenue.

Les participations non consolidées peuvent être évaluées au coût historique et non à la juste valeur si celle-ci ne peut pas être déterminée directement par référence à un marché actif, ni évaluée par la Caisse régionale Centre Loire selon d'autres méthodes de valorisation. Ces titres, listés dans la note 3.2 spécifique, sont destinés à être conservés durablement.

• **Régimes de retraites et autres avantages sociaux futurs**

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs. Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

• **Les dépréciations durables**

Les titres de capitaux propres en portefeuilles (autres que ceux de transaction) font l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable ou significative de la valeur du titre. En général, une baisse significative et durable est présumée lorsque l'instrument a perdu 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Cependant, la direction peut être amenée à prendre en considération d'autres facteurs (types de placement, situation financière de l'émetteur, perspectives à court terme, ...) ; ceux-ci n'ont pas de caractère intangible.

• **Dépréciations des créances irrécouvrables**

La valeur du poste « Prêts et créances » est ajustée par une dépréciation relative aux créances dépréciées lorsque le risque de non recouvrement de ces créances est avéré. L'évaluation de cette provision sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou secto-

riels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Une dépréciation collective sur encours sains est également dotée. L'évaluation de cette provision fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

• **Provisions**

L'évaluation des provisions peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession au 31 décembre 2007,

- les provisions épargne logement qui utilisent des hypothèses d'évolution des comportements des clients, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité des évolutions futures de ces comportements.

• **Constatation d'actif d'impôt différé**

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles à condition que soit jugée probable la disponibilité future d'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

Note 3. Périmètre de consolidation

Note 3.1. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2007

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale Centre Loire et des 91 Caisses locales.

Note 3.2. Les participations non consolidées

En milliers d'euros	31.12.2007		31.12.2006	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
Participations dans des établissements de crédit	609 919		777 560	
LA BOETIE	609 919	2,87 %	777 560	2,87 %
Participation dans les entreprises liées	15 777		8 268	
IMMO CENTRE CONSEIL	91	100,00 %	179	100,00 %
CACL IMMOBILIER	5000	100,00 %	500	100,00 %
CENTRE LOIRE EXPANSION	6 125	100,00 %	3 015	100,00 %
INFORCENTRE	1 061	99,80 %	1 075	99,80 %
CACL INVESTISSEMENT	3 000	100,00 %	3 001	100,00 %
CACL PROMOTION	500	100,00 %	498	100,00 %
Autres titres de participation	71 248		75 310	
SACAM DEVELOPPEMENT	29 748	3,16 %	25 010	3,16 %
SACAM INTERNATIONAL	28 115	3,12 %	28 115	3,12 %
Autres titres de participations	13 385		22 185	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés	696 944		861 138	

Note 4. La gestion financière, l'exposition aux risques et politique de couverture

La gestion du risque au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est assurée par le Contrôle permanent qui est rattaché au Directeur Général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

Note 4.1. Risque de crédit

Le **risque de crédit** désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière (cf. Rapport de gestion - § 3.3).

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse régionale Centre Loire

assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole SA garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

Ainsi, dans le cas de risques importants dépassant des limites contractualisées une Caisse régionale, présente ses dossiers à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole SA.

Après examen, au sein d'un comité ad hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse régionale (en général à 50 %).

La Caisse régionale détermine pour une période de 6 ans le seuil d'éligibilité de ses engagements à la couverture de Foncaris.

En cas de défaut effectif, la Caisse régionale est indemnisée à hauteur de 50 % de sa perte résiduelle après mise en jeu des sûretés et épaulements de tous les recours.

Au 31 décembre 2007, la garantie Foncaris s'élève à 88 337 milliers d'euros.

Les tableaux ci-dessous présentent l'exposition des **différentes catégories d'actifs financiers** ainsi que les dettes clientèle selon diverses concentrations de risques.

L'exposition maximum au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

Concentrations par agent économique

Les informations relatives à une ventilation par agent économique de contrepartie suivent désormais les règles lexicales et de correspondances définies dans le reporting FINREP.

Les agents économiques sont modifiés comme suit :

Ancien agent économique	Nouvel agent économique correspondant
« États, administrations et collectivités publiques »	« Administrations centrales et institutions non établissements de crédit »
« Institutions financières »	« Établissements de crédit »
« Particuliers et professionnels »	« Clientèle de détail »
« Entreprises et autres agents économiques »	« Grandes entreprises »

La seule modification de correspondance identifiée concerne l'ancien agent économique « Institutions financières », qui était constitué de la contrepartie « Établissements de crédit » et de la contrepartie « Institutions de secteur financier issues des créances sur la clientèle » ; cette dernière contrepartie est désormais rattachée à l'agent économique « Grandes entreprises ». L'impact de cette modification sur les ventilations 2006 est mis en exergue dans le tableau correspondant.

Actifs financiers par agent économique

En milliers d'euros	31.12.2007					Valeur nette comptable des actifs dépréciés	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Arriérés de paiement		> 180 jours ≤ 1an	> 1an			
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours					
Instrument de capitaux propres							
Instrument de dette							
Prêts et avances							
Grandes entreprises	183 850	16			23 919	78 962	
Clientèle de détail	92 550	326		33	38 140	233 255	
Autres actifs financiers							
TOTAL							

La valeur totale des garanties reçues s'élève à 2 342 millions d'euros, dont 1 650 millions d'euros reçues de la clientèle.

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique : détail des douteux et dépréciations

En milliers d'euros	31.12.2007					
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dépréciations / encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations / encours douteux compromis	Total
Administrations centrales et institutions non établissements de crédit	753 874					753 874
Établissements de crédit	269 184					269 184
Grandes entreprises	2 495 496	43 183	29 703	40 440	30 001	2 435 792
Clientèle de détail	6 451 397	67 044	41 134	92 458	80 228	6 330 035
Total	9 969 951	110 227	70 837	132 898	110 229	9 788 885
Créances rattachées nettes						51 596
Provisions collectives						97 509
Valeurs nettes au bilan						9 742 972

En milliers d'euros	31.12.2006					
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dépréciations / encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations / encours douteux compromis	Total
Administrations centrales et institutions non établissements de crédit	736 498	415	82			736 416
Établissements de crédit	145 654					145 654
Grandes entreprises ⁽¹⁾	2 809 583	46 698	28 842	47 835	41 391	2 739 350
Clientèle de détail	5 286 361	68 996	39 012	80 242	66 708	5 180 641
Total	8 978 096	116 109	67 936	128 077	108 099	8 802 061
Créances rattachées nettes						43 502
Provisions collectives						-76 459
Valeurs nettes au bilan						8 769 104
	143 685	427	396	310	263	143 026

⁽¹⁾ dont reclassement des "institutions de secteur financier"

Dettes envers la clientèle - Ventilation par agent économique

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales et institutions non établissements de crédit	140 914	111 412
Grandes entreprises ⁽¹⁾	711 260	828 581
Clientèle de détail	575 190	285 082
TOTAL	1 427 364	1 225 075
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales et institutions non établissements de crédit	38	64
Grandes entreprises ⁽¹⁾	200 198	227 473
Clientèle de détail	98 295	8 686
TOTAL	298 531	236 223

⁽¹⁾ Dont 828 581 milliers d'euros et 227 473 milliers d'euros reclassement des "Institutions de secteur financier"

Opérations sur instruments financiers à terme - risque de contrepartie

En milliers d'euros	Établissements financiers de l'OCDE	Groupe Crédit Agricole	Autres contreparties
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	59 159	1 289 223	216 520
Opérations sur instruments de taux de change		6 600	
Opérations sur autres instruments		202 532	

Note 4.2. Risque de marché

Le **risque de marché** représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite (cf. rapport de gestion § 3.3).

Note 4.3. Risque de taux

Le **risque de taux** correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt (cf. rapport de gestion § 3.3).

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

Le montant des dettes subordonnées s'élève à 10 000 milliers d'euros au 31 décembre 2007 contre 10 013 milliers d'euros au 31 décembre 2006.

Taux fixe : 4,491%
Echéance : décembre 2016
Monnaie d'émission : euros

Opérations sur instruments financiers à terme : analyse par durée résiduelle

Les états ci-dessous se substituent au tableau de ventilation par DRAC du montant notionnel des dérivés figurant dans les états financiers de l'exercice précédent. La juste valeur des dérivés est ici classée par tranche de maturité selon la même méthode utilisée pour la ventilation des montants notionnels en 2006.

Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif :

En milliers d'euros	31.12.2007						Total en valeur de marché	31.12.2006
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	1 565	21 321	1 821	24 707	36 499
• Swaps de taux d'intérêts				1 565	21 270	729	23 564	35 711
• Caps-floors-collars					51	1 092	1 143	788
• Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	15
• Options de change								15
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	1 565	21 321	1 821	24 707	36 514

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif :

En milliers d'euros	31.12.2007						Total en valeur de marché	31.12.2006
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	0	4 527	486	5 013	3 956
• Swaps de taux d'intérêts					4 527	486	5 013	3 956
Autres instruments :	0	0	8 648	0	22	0	8 670	9 385
• Dérivés sur actions & indices boursiers			8 648				8 648	9 361
• Dérivés de crédits					22		22	24
Valeurs nettes au bilan	0	0	8 648	0	4 549	486	13 683	13 341

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif :

En milliers d'euros	31.12.2007						Total en valeur de marché	31.12.2006
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	4	925	945	1 854	3 241
• Swaps de taux d'intérêts				4	925	945	1 854	3 241
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	4	925	945	1 854	3 241

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif :

En milliers d'euros	31.12.2007						31.12.2006	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	88	4 858	125	5 071	3 917
• Swaps de taux d'intérêts				88	4 858	125	5 071	3 917
Instruments de devises et or :	0	0	0	1	0	0	1	15
• Options de change				1			1	15
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	89	4 858	125	5 072	3 932

Note 4.4. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise. La Caisse régionale Centre Loire n'est pas exposée de façon significative à ce risque.

Note 4.5. Risque de prix

Le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque : les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

La Caisse régionale de Centre Loire n'est pas exposée de façon significative à ce risque.

Note 4.6. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements (cf. rapport de gestion § 3.3).

La Caisse régionale Centre Loire en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité,
- l'instruction de la Commission Bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité,
- l'instruction de la Commission Bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31.12.2007				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	196 789	20 431	4 086	47 878	269 184
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont crédit bail)	1 332 057	1 254 702	2 978 422	4 135 586	9 700 767
Total	1 528 846	1 275 133	2 982 508	4 183 464	9 969 951
Créances rattachées					85 238
Dépréciations					312 217
Valeurs nettes au bilan					9 742 972

En milliers d'euros	31.12.2006				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	86 198	17 765	3 553	37 878	145 394
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont crédit bail)	1 181 585	1 137 870	2 978 196	3 534 792	8 832 443
Total	1 267 783	1 155 635	2 981 749	3 572 670	8 977 837
Créances rattachées					78 714
Dépréciations					287 446
Valeurs nettes au bilan					8 769 104

Dettes des établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31.12.2007				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au Crédit Agricole)	1 106 193	1 250 734	2 223 808	2 071 072	6 651 807
Dettes envers la clientèle	2 388 507	63 832	239 816	5 800	2 697 955
Total	3 494 700	1 314 566	2 463 624	2 076 872	9 349 762
Dettes Rattachées					22 330
Valeur au bilan					9 372 092

En milliers d'euros	31.12.2006				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au Crédit Agricole)	1 033 382	1 172 027	2 061 551	1 803 511	6 070 471
Dettes envers la clientèle	2 174 400	26 812	145 798	9 175	2 356 185
Total	3 207 782	1 198 839	2 207 349	1 812 686	8 426 656
Dettes Rattachées					14 936
Valeur au bilan					8 441 593

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'euros	31.12.2007				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes représentées par un titre					
Titres de créances négociables :	159 436	23 278	952	0	183 666
- Émis en France	159 436	23 278	952		183 666
Total	159 436	23 278	952	0	183 666
Dettes rattachées					1 143
Valeur au bilan					184 809
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée			10 000		10 000
Total	0	0	10 000	0	10 000
Dettes rattachées					4
Valeur au bilan					10 004

En milliers d'euros	31.12.2006				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes représentées par un titre					
Titres de créances négociables :	73 499	30 531	8 652	0	112 682
- Émis en France	73 499	30 531	8 652		112 682
Total	73 499	30 531	8 652	0	112 682
Dettes rattachées					534
Valeur au bilan					113 216
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée	13			10 000	10 013
Total	13	0	0	10 000	10 013
Dettes rattachées					5
Valeur au bilan					10 018

Note 4.7. Couverture des risques de juste valeur sur taux d'intérêts

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi. La Caisse régionale Centre Loire utilise uniquement la couverture de juste valeur.

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment

des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité (cf. rapport de gestion § 3.3)

Instruments dérivés de couverture

En milliers d'euros	31.12.2007	
	Valeur comptable	
	Actifs	Passifs
Couverture de juste valeur	24 707	1 854
Taux d'intérêt	23 564	1 854
Change	1 143	
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	24 707	1 854

En milliers d'euros	31.12.2006	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
- Micro-couverture	1 077	545
<i>dont couverture de juste valeur</i>	1 077	545
- Couverture de taux change	15	
- Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture de juste valeur)	35 422	2 696
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	36 514	3 241

Note 4.8. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

En 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels « EUROPA » a permis de réaliser une cartographie, pour l'ensemble des Caisses régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels avérés et potentiels.

En 2005, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi la mise en œuvre du dispositif avec le déploiement de l'outil « OLIMPIA » qui permet de collecter les incidents survenus depuis le 1^{er} janvier.

Cette démarche quantitative et uniquement rétrospective permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

Note 4.9. Assurances et couverture des risques

La Caisse régionale de Centre Loire est couverte pour les risques habituels liés à son activité. Pour la couverture des engagements de retraite, la Caisse régionale de Centre Loire s'assure auprès de PREDICA et d'AXA (voir Principes et méthodes comptables).

Note 4.10. Risques juridiques

Au 31 décembre 2007, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de la Caisse régionale Centre Loire, autres que ceux dûment provisionnés.

Note 5. Notes relatives au compte de résultat

Note 5.1. Produits et charges d'intérêts

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2007	31.12.2006
Sur opérations avec les établissements de crédit	968	2 697
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 068	13 970
Sur opérations avec la clientèle	413 682	373 731
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1 817	1 070
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 777	5 300
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	50 516	50 740
Autres intérêts et produits assimilés		- 4 603
Produits d'intérêts ^{(1) (2)}	487 828	442 905
Sur opérations avec les établissements de crédit		
Sur opérations internes au Crédit Agricole	242 134	207 557
Sur opérations avec la clientèle	19 361	9 308
Actifs financiers disponibles à la vente	32	
Sur dettes représentées par un titre	5 900	2 376
Sur dettes subordonnées	448	5
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	43 694	36 025
Charges d'intérêts	311 569	255 271

⁽¹⁾ Dont 13 567 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement
⁽²⁾ Dont 6 183 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat
(1 378 milliers d'euros au titre des prêts à taux zéro et 4 806 milliers d'euros au titre des prêts agricoles)

Note 5.2. Commissions nettes

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2007			31.12.2006		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	578	530	48	429	355	74
Sur opérations internes au Crédit Agricole	20 232	7 782	12 450	19 984	5 815	14 169
Sur opérations avec la clientèle	42 971	582	42 389	38 673	451	38 222
Sur opérations de change	127		127	106		106
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	5 653	862	4 791	5 899	1 396	4 503
Sur moyens de paiement et autres prestations de service bancaires et financières	55 836	7 690	48 146	51 053	8 439	42 614
Fiducie et activités analogues	20 174	290	19 884	26 675	286	26 389
Produits nets des commissions	145 571	17 736	127 835	142 819	16 742	126 077

Note 5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2007	31.12.2006
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	2 323	762
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	272	255
Résultat de la comptabilité de couverture	5	- 1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 600	1 016

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2007		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur			
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	0	1 145	- 1 145
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	1 150	0	1 150
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers			
Variations de juste valeur des éléments couverts	14 541	2 334	12 207
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	2 334	14 541	-12 207
Total résultat de la comptabilité de couverture	18 025	18 020	5

Note 5.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Dividendes reçus	31 602	23 285
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	14 791	9 461
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)	754	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	45 639	32 746

La Caisse régionale détient des titres de participation des sociétés SACAM Santefi et SACAM Fireca qui ont fait l'objet d'une dépréciation durable en 2007 (respectivement 56 et 698 milliers d'euros).

Note 5.5. Produits et charges nets des autres activités

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Produits nets des immeubles de placement	- 25	- 26
Autres produits / charges nets	29 973	23 923
- Produits nets d'exploitation bancaire	28 612	23 884
- Produits nets d'exploitation non bancaire	1 361	58
- Compte de liaison		- 19
Produits / charges des autres activités	29 948	23 897

Note 5.6. Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Charges de personnel	128 382	122 428
Impôts et taxes	5 076	5 710
Services extérieurs et autres charges	66 360	64 912
Charges d'exploitation	199 818	193 050

Note 5.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation		
Dotations aux amortissements	11 788	14 962
Total	11 788	14 962

Note 5.8. Coût du risque

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Dotations aux provisions et aux dépréciations	- 109 659	- 120 716
Prêts et créances	- 98 761	- 104 965
Engagements par signature	- 2 244	- 6 742
Risques et charges	- 8 654	- 9 009
Reprises de provisions et de dépréciations	73 879	80 853
Prêts et créances ⁽¹⁾	56 371	78 214
Comptes de régularisation et actifs divers	43	51
Engagements par signature	5 996	330
Risques et charges	11 469	2 258
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 35 780	-39 863
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 3 298	- 851
Décotes sur crédits restructurés	- 1 297	- 1 660
Pertes sur engagements par signature	- 184	- 48
Autres pertes	2 920	785
Coût du risque	- 37 639	- 41 637

⁽¹⁾ dont reclassement « Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnés »

Note 5.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2007	31.12.2006
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	672	- 312
Plus-values de cession	682	15
Moins-values de cession	- 10	- 327
Gains ou pertes sur autres actifs	672	- 312

Note 5.10. Impôts

Charge d'impôt :

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2007	31.12.2006
Charge d'impôt courant	43 146	34 388
Charge d'impôt différé	- 4 250	- 3 768
Charge d'impôt de la période	38 896	30 620

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	133 708	34,43 %	46 036
Effet des différences permanentes			- 7 504
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			- 973
Effet de l'imposition à taux réduit			- 1 685
Effet des autres éléments			3 023
Taux et charge effectif d'impôt		29,09 %	38 896

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 13 986 milliers d'euros.

Note 5.11. Informations sectorielles

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2007		
	Banque de proximité en France	Gestion pour compte propre et divers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts	176 259		176 259
Produits nets des commissions	127 835		127 835
Produits nets sur opérations financières		48 239	48 239
Autres produits nets d'exploitation	29 948		29 948
Produit net bancaire	334 042	48 239	382 281

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2006		
	Banque de proximité en France	Gestion pour compte propre et divers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts	187 634		187 634
Produits nets des commissions	126 077		126 077
Produits nets sur opérations financières		33 762	33 762
Autres produits nets d'exploitation	23 897		23 897
Produit net bancaire	337 608	33 762	371 370

Note 6. Notes relatives au bilan au 31 décembre 2007

Note 6.1. Caisse, Banques Centrales

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2007	31.12.2006
	Actif	Actif
Caisse	40 498	42 049
Banques centrales	2 516	60 849
Total	43 014	102 898

Note 6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 693	13 379
Juste valeur au bilan	13 693	13 379

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Titres détenus à des fins de transaction	10	38
Obligations et autres titres à revenu fixe	10	38
Titres non cotés	10	38
Instruments dérivés	13 683	13 341
Juste valeur au bilan	13 693	13 379

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Instruments dérivés	5 072	3 932
Juste valeur au bilan	5 072	3 932

Note 6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 4.7 relative à la couverture du risque de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

Note 6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
• Obligations et autres titres à revenu fixe	528 008	382 085
Titres cotés	3 309	12 953
Titres non cotés	524 699	369 132
• Actions et autres titres à revenu variable	716 729	864 600
Titres cotés	10	10
Titres non cotés	716 719	864 590
Total des titres disponibles à la vente	1 244 737	1 246 685
Créances rattachées		413
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente⁽¹⁾	1 244 737	1 247 098

⁽¹⁾ dont 1 324 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente

En milliers d'euros	31.12.2007			31.12.2006
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes	Juste valeur
Obligations et autres titres à revenu fixe	528 008	27 087	1 199	382 085
Actions et autres titres à revenu variable	21 108	1 571	59	2 068
Titres de participation non consolidés	695 621	267 578	36	862 532
Créances rattachées	0			413
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	1 244 737	296 236	1 294	1 247 098
Impôts différés		14 419	433	
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		281 817	861	1 247 098

Note 6.5. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur établissements de crédit

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	58 568	19 546
Prêts subordonnés	5 478	5 478
Titres non cotés sur un marché actif	10 000	
Total	74 046	25 024
Créances rattachées	661	85
Valeur nette	74 707	25 109
Opérations internes au Crédit Agricole ⁽¹⁾		
Comptes ordinaires	59 258	48 403
Comptes et avances à terme	103 480	39 567
Prêts subordonnés	32 400	32 400
Total	195 138	120 370
Créances rattachées	427	175
Valeur nette	195 565	120 545
Valeur nette au bilan	270 272	145 654

⁽¹⁾ Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole SA dans le cadre des Relations Financières Internes.
Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 92 730 milliers d'euros.
Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 16 080 milliers d'euros.
Les créances sur les établissements de crédit ne sont pas éligibles au refinancement de la Banque Centrale.

Prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	54 062	59 331
Autres concours à la clientèle	9 394 387	8 508 117
Prêts subordonnés	54 727	54 727
Titres non cotés sur un marché actif	3 731	3 731
Avances en comptes courants d'associés	31 705	81 961
Comptes ordinaires débiteurs	162 155	124 575
Total	9 700 767	8 832 442
Créances rattachées	84 150	78 454
Dépréciations	312 217	287 446
Valeurs nettes au bilan	9 472 700	8 623 450

Note 6.6. Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

En milliers d'euros	31.12.2006	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	31.12.2007
Créances clientèle	287 446		108 605	86 411	2 577	312 217
dont provisions collectives	75 314		19 403	614		94 103
Actifs disponibles à la vente	570		754			1 324
Autres actifs	162		41	42		161
Total des dépréciations sur l'actif	288 178	0	108 646	86 453	2 577	313 702

En milliers d'euros	31.12.2005	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	31.12.2006
Créances clientèle	267 053		114 242	93 851		287 446
dont provisions collectives	75 481		10 083	10 250		75 314
Actifs disponibles à la vente	570					570
Autres actifs	191		22	51		162
Total des dépréciations sur l'actif	267 814	0	114 264	93 902	0	288 178

Note 6.7. Dettes sur établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Établissements de crédit		
Comptes ordinaires créditeurs	96	70
Autres sommes dues	161	327
Total	257	397
Valeur au bilan	257	397
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	392 429	353 353
Comptes et avances à terme	6 259 121	5 716 721
Total	6 651 550	6 070 074
Dettes rattachées	15 618	12 967
Valeur au bilan	6 667 168	6 083 041
Valeur au bilan des dettes envers les établissements de crédit	6 667 425	6 083 438

Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Comptes ordinaires créditeurs	2 061 875	2 029 473
Comptes d'épargne à régime spécial	45 837	44 088
Autres dettes envers la clientèle	590 243	282 625
Total	2 697 955	2 356 186
Dettes rattachées	6 712	1 969
Valeur au bilan	2 704 667	2 358 155

Note 6.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Obligations et autres titres à revenu fixe	130 547	127 798
Total	130 547	127 798
Créances rattachées	2 624	2 526
Valeurs nettes au bilan	133 171	130 324

Note 6.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Dettes représentées par un titre		
Titres de créances négociables :	183 666	112 682
• Émis en France	183 666	112 682
Total	183 666	112 682
Dettes rattachées	1 143	534
Valeur au bilan	184 809	113 216
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	10 000	10 013
Total	10 000	10 013
Dettes rattachées	4	5
Valeur au bilan	10 004	10 018

Note 6.10. Actifs et passifs d'impôts différés

Impôts différés - Passif (en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Actifs disponibles à la vente	13 986	19 054
Autres impôts différés passif	9 814	12 303
Total impôt différé passif	23 800	31 357

Impôts différés - Actif (en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Provisions pour risques et charges non déductibles	45 603	39 024
Charges à payer non déductibles	805	677
Autres impôts différés actif	18 704	24 552
Total impôt différé actif	65 112	64 253

En 2007, les impôts différés sont présentés au bilan consolidé en net après compensation des créances et dettes, lorsqu'ils concernent une même entité et une même administration fiscale.

Note 6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation actif

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Autres actifs	37 634	35 231
Débiteurs divers	37 319	34 744
Comptes de règlements	315	487
Comptes de régularisation	76 985	106 661
Comptes d'encaissement et de transfert	24 968	49 440
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	20	10
Produits à recevoir	51 091	54 486
Charges constatés d'avance	534	932
Autres comptes de régularisation	372	1 793
Valeur nette au bilan	114 619	141 892

Comptes de régularisation passif

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Autres passifs ⁽¹⁾	55 850	66 460
Comptes de règlements	1 064	849
Créditeurs divers	40 104	34 543
Versement restant à effectuer sur titres	13 869	30 254
Autres	813	814
Comptes de régularisation	66 887	54 451
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	1 809	2 693
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		1
Produits constatés d'avance	23 269	14 649
Charges à payer	41 809	37 108
Valeur au bilan	122 737	120 911

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les montants sont indiqués en nets.

Note 6.12. Immeubles de placement

En milliers d'euros	31.12.2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	31.12.2007
Immeubles de placement					
Valeur brute	543				543
Amortissements et dépréciations	303		25		328
Valeur nette au bilan	240	0	25	0	215

Y compris immeubles de placement donnés en location simple

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2005	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	31.12.2006
Immeubles de placement					
Valeur brute	543				543
Amortissements et dépréciations	277		26		303
Valeur nette au bilan	266	0	- 26	0	240
<i>Y compris immeubles de placement donnés en location simple</i>					

Note 6.13. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2006	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	31.12.2007
Immobilisations corporelles d'exploitation				
Valeur brute	136 329	18 200	10 305	144 224
Amortissements et dépréciations	86 538	11 078	486	97 130
Valeur nette au bilan	49 791	7 122	9 819	47 094
Immobilisations incorporelles				
Valeur brute	5 980	472	41	6 411
Amortissements et dépréciations	4 484	710	41	5 153
Valeur nette au bilan	1 496	- 238	0	1 258
<i>Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.</i>				

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2005	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	31.12.2006
Immobilisations corporelles d'exploitation				
Valeur brute	135 125	14 395	13 190	136 329
Amortissements et dépréciations	81 225	11 632	6 319	86 538
Valeur nette au bilan	53 900	2 763	6 871	49 791
Immobilisations incorporelles				
Valeur brute	5 107	3 637	2 764	5 980
Amortissements et dépréciations	3 922	3 330	2 768	4 484
Valeur nette au bilan	1 185	307	- 4	1 496
<i>Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.</i>				

Note 6.14. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2006	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31.12.2007
Risques sur les produits épargne logement ⁽¹⁾	15 330	2 480		3 780	14 030
Risques d'exécution des engagements par signature	10 282	2 244	182	5 814	6 530
Risques opérationnels ⁽²⁾	17 243	5 824	605	4 745	17 717
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽³⁾	1 420	2 210	1 927	384	1 319
Litiges divers	6 389	1 925	66	3 329	4 919
Litiges fiscaux		3 847		3	3 844
Autres risques	3 109	1 275	2 940	116	1 327
Provisions pour risques et charges	53 772	19 805	5 720	18 171	49 686

⁽¹⁾ Cette provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan d'épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec les dispositions rendues publiques dans le comité du CNC du 12 décembre 2005 en préparation d'un règlement CRC sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

⁽²⁾ Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mises en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

⁽³⁾ Dont 1 320 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

Provisions Épargne Logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne - logement sur la phase d'épargne

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Plans d'épargne - logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	152	98
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	835	839
Ancienneté de plus de 10 ans	749	892
Total plans d'épargne-logement	1 736	1 829
Total comptes épargne-logement	342	346
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 078	2 175

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent. Les encours de la collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne - logement

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Plans d'épargne - logement	22	30
Comptes épargne - logement	76	78
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	98	108

Provision au titre des comptes et plans d'épargne - logement

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Plans d'épargne - logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	1	1
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	1
Ancienneté de plus de 10 ans	4	7
Total plans d'épargne - logement	5	9
Total comptes épargne - logement	9	6
Total provision au titre des contrats épargne - logement	14	15

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

En milliers d'euros	31.12.2006	Dotations	Reprises	31.12.2007
Plans d'épargne - logement :	8 930		3 600	5 330
Comptes épargne - logement :	6 400	2 480	180	8 700
Total provision au titre des contrats épargne - logement	15 330	2 480	3 780	14 030

Note 6.15. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2007

La Caisse régionale Centre Loire est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires,

de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société

et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 31.12.2006	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31.12.2007
Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI)⁽²⁾	2 855 908			2 855 908
dont part du Public	2 693 112			2 693 112
dont part Crédit Agricole SA	162 796			162 796
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)⁽²⁾	3 889 436			3 889 436
dont part Crédit Agricole SA	3 889 436			3 889 436
Parts sociales	106 723 972	20 243 246	7 292 404	119 674 814
dont 91 Caisses locales ⁽¹⁾	106 723 896	20 243 246	7 292 404	119 674 738
dont 18 administrateurs de la CR ⁽²⁾	72			72
dont Crédit Agricole SA ⁽²⁾	4			4
TOTAL	113 469 316	20 243 246	7 292 404	126 420 158

⁽¹⁾ La valeur nominale des titres est de 1,50 € - ⁽²⁾ La valeur nominale des titres est de 4,00 € - Le montant total du capital est de 208 280 milliers d'euros

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le Ministre chargé de l'Economie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée Générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant net	Montant net	Montant net
2004	1,32 €	1,32 €	0,057 €
2005	1,40 €	1,40 €	0,054 €
2006	1,51 €	1,51 €	0,057 €
Prévu 2007	1,55 €	1,55 €	0,066 €

Conformément à la loi de finances 2008, il a été instauré une retenue à la source du montant des prélèvements sociaux.

Dividendes

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2007

L'affectation du résultat est proposée dans le projet de résolutions présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale de la Caisse régionale Centre Loire du 01 avril 2008.

La proposition d'affectation du résultat qui est faite à l'assemblée générale est la suivante :

	En euros
Résultat après impôt sur les sociétés	83 125 403,22
Report à nouveau	3 079,04
Report à nouveau changement de méthode	743 238,05
Intérêts aux parts sociales	1 703 446,56
Dividende CCI	4 426 657,40
Dividende CCA	6 028 625,80
Réserve légale	53 784 742,91
Autres réserves	17 928 247,64

Note 7. Avantages au personnel et autres rémunérations

Note 7.1. Détail des charges de personnel

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Salaires et traitements	71 612	69 840
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	7 435	8 126
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	2 126	1 391
Autres charges sociales	25 674	24 200
Intéressement et participation	13 717	13 600
Impôts et taxes sur rémunération	8 535	8 454
Transfert de charges	- 717	- 2 716
Total charges de personnel	128 382	122 895

Dont indemnités liées à la retraite pour 820 milliers d'euros

Dont autres avantages à long terme : médailles du travail pour 4 milliers d'euros

Note 7.2. Effectif fin de période

Effectifs	31.12.2007	31.12.2006
France	2 097	2 127
Total	2 097	2 127

Note 7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisam-

ment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Le régime de retraite des salariés de la Caisse régionale de Centre Loire étant celui de la MSA et d'AGRICIA, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ses comptes d'engagements « retraite » mais enregistre en « frais de personnel » le montant des cotisations correspondantes.

Note 7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Variation dette actuarielle				
Dette actuarielle au 31/12/2006	38 518	32 900	26 816	24 144
Coût des services rendus sur la période	1 212	1 523	1 159	1 028
Effet de l'actualisation	1 330	852	1 454	1 183
Prestations versées (obligatoire)	- 1 434	- 1 195	- 1 098	- 560
Gains / pertes actuariels	- 8 444	4 438	4 569	1 021
Dette actuarielle au 31/12/2007	31 182	38 518	32 900	26 816
Détail de la charge comptabilisée au résultat				
Coût des services rendus sur l'exercice	1212	1 523	1 159	1 028
Effet de l'actualisation	1330	852	1 454	1 183
Rendement attendu des actifs sur la période	- 1592	- 1 314	- 908	- 645
Amortissement du coût des services passés		813	- 118	
Amortissement des gains / pertes actuariels			2333	1034
Gains / pertes sur la limitation de surplus	1098	66	- 1 305	
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	2049	1 940	2 615	2 599
Variation de juste valeur des actifs du régime et des droits à remboursement				
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2006	38 574	32 881	21 895	14 900
Rendement attendu des actifs	1 592	1 314	906	645
Gains / pertes actuariels sur les actifs du régime	- 9 543	3 476	2 234	- 14
Cotisations de l'employeur	2 399	2 098	7 650	7 084
Modification / réduction / liquidation de plan			1 305	
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)			- 31	- 160
Prestations versées	- 1 434	- 1 195	- 1 078	- 560
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2007	31 589	38 574	32 881	21 895

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles :

- Prédica : pour nos indemnités de fin de carrière, les engagements de retraite,
- Axa : contrat tiers sur engagement de retraite,
- Fomugei : pour les engagements de retraite des présidents de Caisse régionale,
- Adicam : pour le régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants.

Variations de la provision

	2007	2006	2005	2004
Provisions / actifs au 31/12/N-1	56	- 102	- 5 106	- 4 058
Cotisation de l'employeur	2 399	2 098	7 650	7 082
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)			- 31	- 160
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	- 2 049	- 1 940	- 2 615	- 7 970
Provisions / actifs au 31/12/N	406	56	- 102	- 5 106

Rendement des actifs des régimes

RENDEMENT DES ACTIFS DE REGIME SUR 2007			
Indemnités de fin de carrière	Retraite des présidents	Retraite des cadres dirigeants	Contrat tiers sur engagement de retraite
4,00 %	4,15 %	4,15 %	4,60 %

Hypothèses actuarielles

TAUX D'ACTUALISATION SUR 2007			
Indemnités de fin de carrière	Retraite des Présidents	Retraite des cadres dirigeants	Contrat tiers sur engagement de retraite
4,27 %	4,73 %	4,86 %	4,30 %

Note 7.5. Autres engagements sociaux à long terme.

Il s'agit des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail. Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, la provision s'élève à 1 320 milliers d'euros.

Note 7.6. Rémunérations de dirigeants

Le montant des indemnités et salaires bruts versés aux administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux en 2007 est de 490 466 euros brut (CSG-RDS inclus).

Le montant des avances et crédits accordés aux administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux s'élèvent au 31/12/2007 à 2 279 435 euros.

Note 8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 458 578	1 290 738
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	196	65 663
• Engagements en faveur de la clientèle	1 458 382	1 225 075
Ouverture de crédits confirmés	1 174 898	1 030 830
- Ouverture de crédits documentaires	8 041	6 672
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 166 857	1 024 158
Autres engagements en faveur de la clientèle	283 484	194 245
Engagements de garantie	315 834	259 413
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	347	367
Autres garanties	347	367
• Engagements d'ordre de la clientèle	315 487	259 046
Cautions, aval et autres garanties	112 243	92 891
Cautions immobilières	27 442	23 109
Garanties financières	35 119	31 995
Autres garanties d'ordre de la clientèle	140 683	111 051
Engagements reçus		
Engagements de financement	9 152	0
• Engagements reçus d'établissements de crédit	9 152	
Engagements de garantie	2 164 823	1 421 066
• Engagements reçus d'établissements de crédit	514 972	326 546
• Engagements reçus de la clientèle	1 649 851	1 094 520
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	314 599	303 920
Autres garanties reçues	1 335 252	790 600
• Autres engagements reçus	789	1 162

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Garanties détenues dont l'entité peut disposer

Les garanties détenues par la Caisse régionale Centre Loire, qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie, sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale Centre Loire.

Note 9. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

Juste valeur des actifs et passifs comptabilisés au coût

En milliers d'euros	31.12.2007		31.12.2006	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	270 272	270 272	145 654	145 654
Prêts et créances sur la clientèle	9 472 700	9 448 929	8 623 450	8 700 575
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	133 171	133 618	130 324	133 433
Immeubles de placement	215	215	240	240
PASSIFS				
Dettes envers les établissements de crédits	6 667 425	6 657 987	6 083 438	6 085 042
Dettes envers la clientèle	2 704 667	2 702 831	2 358 155	2 358 619
Dettes représentées par un titre	184 809	184 809	113 216	113 216
Dettes subordonnées	10 004	10 004	10 018	10 018

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

La valeur des immeubles de placement est, quant à elle, estimée « à dire d'expert ».

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

Note 10. Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements significatifs survenus après la clôture de l'exercice.

Note 11. Mise à disposition du rapport de gestion

Le rapport de gestion de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, ainsi que le rapport du Président sur le contrôle interne, sont à disposition du public, à l'adresse ci-dessous :

26, rue de la Godde
45 800 Saint Jean de Braye.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire - Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de votre Caisse régionale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le provisionnement des risques de crédit constitue un domaine d'estimation comptable significative dans toute activité bancaire : votre Caisse régionale constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 1.1. « L'activité de crédit », 4.1, 5.8 et 6.6). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions afin de nous assurer du caractère raisonnable de ces estimations.
- Votre Caisse régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 1.1. « Les instruments financiers » et 9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

L'ensemble des appréciations ainsi portées s'inscrit dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et Orléans, le 27 février 2008.

Les Commissaires aux comptes

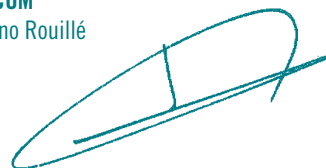
MAZARS & GUERARD
Franck Boyer



Anne Veaute



ORCOM
Bruno Rouillé



Comptes individuels

Au 31 décembre 2007

Bilan

<i>ACTIF (en milliers d'euros)</i>	31.12.2007	31.12.2006
Opérations interbancaires et assimilées	107 192	128 008
Caisse, banques centrales (*)	43 014	102 899
Effets publics et valeurs assimilées (Note 5)	0	0
Créances sur les établissements de crédit (Note 3)	64 178	25 109
Opérations internes au Crédit Agricole (Note 3)	195 565	175 045
Opérations avec la clientèle (Notes 4 et 9)	9 538 133	8 561 069
Opérations sur titres	671 564	495 800
Obligations et autres titres à revenu fixe (Notes 5 et 9)	263 026	154 508
Actions et autres titres à revenu variable (Notes 5 et 9)	408 538	341 292
Valeurs immobilisées	509 192	501 709
Participations et autres titres détenus à long terme (Notes 6, 7,9)	428 733	438 147
Parts dans les entreprises liées (Notes 6 et 7)	31 891	12 050
Immobilisations incorporelles (Note 7)	1 259	1 497
Immobilisations corporelles (Note 7)	47 309	50 015
Capital souscrit non versé		
Actions propres	117	119
Comptes de régularisation et actifs divers	174 461	182 602
Autres actifs (Note 8)	70 657	52 288
Comptes de régularisation (Note 8)	103 804	130 314
TOTAL ACTIF	11 196 224	10 044 352

* les opérations ayant comme contrepartie la Banque Postale (ex CCP) sont désormais rattachées à la rubrique "Créances sur Etablissement de crédit"